

- **Sanctions pénales**

- Photographier ou filmer, sans son consentement, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ou transmettre son image (même s'il n'y a pas de diffusion), est puni **d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.**
- Publier le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas clairement qu'il s'agit d'un montage, est puni **d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.**